



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SEPT AVRIL 2015

ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. GAY L, GAY A, Mme DECHAMBRE
Pour La Bourboule	Mr BRUT, Mme EYRAGNE
Pour Chambon/Lac	Mr ROUX
Pour Chastreix	Mr BABUT
Pour Compains	Mr VALETTE
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOIX, MOINS
Pour Espinchal	Mr CHANIER
Pour le Mont-Dore	M. DUBOURG, GRAS, Mme BARGAIN
Pour Murat le Quaire	M. BRUGIERE, CHRISTIAENS
Pour Murol	Mr GOUTTEBEL, Mme GILLARD
Pour Picherande	M. CHAMOUX, CHALAPHY
Pour Saint Diery	/
Pour Saint Nectaire	M. BELLONTE, PAPON
Pour St Pierre Colamine	Mr CLECH
Pour St Victor la Riviere	Mr HOUILLON
Pour Valbeleix	/

ବୁନ୍ଦଳେଖଣ୍ଡା

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires pour leur présence et déclare la séance ouverte.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Eric BRUT, 1er vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par M. Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des compte administratifs, lequel peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté		2 275 603.98	1 218 587.90		1 218 587.90	2 275 603.98
Opérations exercice	8 164 421.32	9 946 548.18	1 033 322.10	1 537 031.33	9 197 743.42	11 483 579.51
TOTAUX	8 164 421.32	12 222 152.16	2 251 910	1 537 031.33	10 416 331.32	13 759 183.49
Résultat clôture		4 057 730.84	714 878.67			3 342 852.17
Restes à réaliser			563 967.00	262 400.00	563 967.00	262 400.00
TOTAUX CUMULES	8 164 421.32	12 222 152.16	2 815 877	1 799 431.33	10 980 298.32	14 021 583.49
RESULTAT DEFINITIF		4 057 730.84	1 016 445.67			3 041 285.17

Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° A l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire, sous la présidence du 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

I° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR ZONES NORDIQUES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		130 834.66	9 871.20		9871.20	130 834.66
Opérations exercice	482 001.87	432 069.86	377 332.18	356 433.27	859 334.05	788 503.13
TOTAUX	482 001.87	562 904.52	387 203.38	356 433.27	869 205.25	919 337.79
Résultats de clôture		80 902.65	30 770.11			50 132.54
Restes à réaliser			41 712.00	41 900.00	41 712.00	41 900.00
TOTAUX CUMULES	482 001.87	562 904.52	428 915.38	398 333.27	910 917.25	961 237.79
RESULTAT DEFINITIF		80 902.65	30 582.11			50 320.54

COMPTE ANNEXE POUR ATELIER RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 258.96	17 015.16		17 015.16	12 258.96
Opérations exercice	3 932.86	21 810.84	21 437.82	17 016.00	25 370.68	38 826.84
TOTAUX	3 932.86	34 069.80	38 452.98	17 016.00	42 385.84	51 085.80
Résultats de clôture		30 136.94	21 436.98			8 699.96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 932.86	34 069.80	38 452.98	17 016.00	42 385.84	51 085.80
RESULTAT DEFINITIF		30 136.94	21 436.98			8 699.96

COMPTE ANNEXE POUR ATELIER RELAIS BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté			6 719.82		6 719.82	
Opérations exercice	6 373.79	23 781.12	11 017.85	331.14	17 391.64	24 112.26
TOTAUX	6 373.79	23 781.12	17 737.67	331.14	24 111.46	0.80
Résultats de clôture		17 407.33	17 406.53			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 373.79	23 781.12	17 737.67	331.14	24 111.46	24 112.26
RESULTAT DEFINITIF		17 407.33	17 406.53			0.80

COMPTE ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		124 221.48	16 266.38		16 266.38	124 221.48
Opérations exercice		21 063.00				21 063
TOTAUX		145 284.48	16 266.38		16 266.38	145 284.48
Résultats de clôture		145 284.48				129 018.10

Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES		145 284.48	16 266.38		16 266.38
RESULTAT DEFINITIF		145 284.48	16 266.38		129 018.10

COMpte ANNexe POUR ZONE D'ACTIVITE ST DIERY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		22 000.00	41 224.99		41 224.99	22 000
Opérations exercice		19 677.06				19 677.06
TOTAUX	41 677.06	41 224.99			41 224.99	41 677.06
Résultats de clôture		41 677.06	41 224.99		41 224.99	41 677.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		41 677.06	41 224.99		41 224.99	41 677.06
RESULTAT DEFINITIF		41 677.06	41 224.99			452.07

COMpte ANNexe POUR LOGEMENTS SOCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		52 512.04		1 716.24		54 228.28
Opérations Exercice	99 918.80	78 278.08	61 934.25	47 875.65	161 853.05	126 153.73
TOTAUX	99 918.80	130 790.12	61 934.25	49 591.89	161 853.05	180 382.01
Résultats de clôture		30 871.32	12 342.36			18 528.96
Restes à réaliser			680.00	4 000.00	680.00	4 000.00
TOTAUX CUMULES	99 918.80	130 790.12	62 614.25	53 591.89	162 533.05	184 382.01
RESULTAT DEFINITIF		30 871.32	9 022.36			21 848.96

2° Constate pour la comptabilité

principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° A l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2014

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître un résultat de clôture de **4 057 730.84€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **1 016 445.67€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **3 041 285.17€**.

OBJET : BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2014

Le compte administratif 2014 du budget annexe des Logements Sociaux fait apparaître un résultat de clôture de **30 871.32€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **9 022.36€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **21 848.96€**.

OBJET : BUDGET DES ZONES NORDIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2014

Le compte administratif 2014 du budget annexe des Zones Nordiques fait apparaître un résultat de clôture de **80 902.65€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **30 582.11€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **50 320.54€**.

OBJET : BUDGET ATELIER RELAIS : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2014

Pour le budget annexe de l'Atelier Relais le résultat de clôture est de **30 136.94 €** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **21 436.98€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **8 699.96€**

OBJET : BUDGET ATELIER RELAIS BOULANGERIE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2014

Pour l'Atelier Relais Boulangerie le résultat de clôture est de **17 407.33€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **17 406.53€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **0.80€**.

OBJET : BUDGET ANNEXES ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2014

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes :

- Zone d'Activités
- Zone d'Activité Saint-Diery

sont en comptabilité de stocks et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des affectations de résultat.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à des affectations de résultats pour les budgets dont il vient de lui être donné lecture.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR : LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif des Logements Sociaux de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR : BUDGET ZONES NORDIQUES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif des Zones Nordiques de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR : ATELIER RELAIS

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Atelier Relais de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR : ATELIER RELAIS BOULANGERIE

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2014 du receveur : Zone d'Activités

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activités de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES SAINT-DIERY

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activités Saint Diery de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance qu'ils lui ont témoignée et leur présente le travail d'analyse et de prospective financière réalisé, document joint au présent, en vue de permettre l'élaboration des budgets primitif 2015.

Il souligne qu'au regard des contraintes financières imposées par l'Etat, baisse des dotations et augmentation des charges de péréquation, le Conseil Communautaire se devra de faire preuve de prudence dans les choix politiques qu'il sera amené à arrêter.

En effet ces analyses financières font ressortir la nécessité de maîtriser plus encore la dépense publique en vue de faire face aux nouvelles obligations qui vont échoir aux intercommunalités en termes, notamment, de compétences.

La recherche de mutualisation des services entre eux, de mutualisation entre collectivités ... sera une piste nécessaire pour maîtriser ces dépenses tout en assurant un service de qualité au plus près des usagers.

OBJET : REHABILITATION DU COMPLEXE PISCINE/PATINOIRE DE SUPER-BESSE : 2^{EME} MARCHE SUBSEQUENT RELATIF A L'ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts, au titre de P.P.E 2^{ème} catégorie, la réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse.

Par délibération du 6 novembre 2014, le conseil communautaire a retenu, après avis de la commission d'appels d'offres réunie le 13 octobre 2014, en tant que titulaire de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce complexe, le groupement conjoint dont le mandataire solidaire est le cabinet d'architectes B-CUBE (69004), et composé des co-traitants suivants :

- ARCH AA GROUP – Architecte associé (42000)
- Société EUCLID – BET Fluides – Structures – VRD – OPC – SSI (63110)
- Société R AGENCE – BET Fluides (69004)
- Société GBA ECO – Economiste (42000)
- Société ECHOLOGOS AUVERGNE – Acousticien (63000)

Il lui a également été attribué, dans le même temps, le 1^{er} marché subséquent relatif à la mission DIAGNOSTIC.

Cette mission étant achevée, il convient de procéder à l'attribution de la mission de base au titre du 2nd marché subséquent dont les missions sont :

- APS : les études d'Avant-Projet-Sommaire
- APD : les études d'Avant-Projet-Définitif
- PRO : les études de Projet
- DCE : établissement du Dossier de Consultation des Entreprises
- ACT : l'Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux
- EXE : les Etudes d'exécution complètes y compris le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et les études de synthèse correspondantes
- DET : la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- AOR : l'Assistance au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception

Ce 2nd marché subséquent comprend également des PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) sur lesquelles il convient de se prononcer :

- OPC : l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination du chantier
- SSI : Systèmes de Sécurité Incendie
- Assistance à la mise en service du bâtiment et à l'optimisation

La rémunération provisoire de la Maîtrise d'œuvre pour la mission de base, conformément à l'article 5.2 de l'accord cadre, est de 8,88 % du montant estimatif des travaux à la fin de la phase DIAG-ESQUISSE. Ce montant estimatif est de 3 772 000 € HT, la rémunération forfaitaire du Maître d'œuvre serait donc de 334 953,60 € HT.

Selon ce même montant estimatif des travaux (3 772 000 € HT), les rémunérations des PSE seraient de 33 948 € HT pour la mission OPC, 7 544 € HT pour la mission SSI et 7 544 € HT pour la mission assistance à la mise en service du bâtiment et à l'optimisation.

Conformément à l'accord cadre, ces taux de rémunération varient en fonction du montant estimatif des travaux tel qu'arrêté lors de la phase APD ; tel que précisé dans le tableau suivant :

	Taux maximum en % avec un coût estimatif des travaux de 2,8 millions d'euros H.T.	Taux maximum en % avec un coût estimatif des travaux de 3,3 millions d'euros H.T.	Taux maximum en % avec un coût estimatif définitif des travaux égal ou supérieur à 3,8 millions d'euros H.T.
Mission de Base	9,14	8,88	8,74
Mission OPC	1	0,9	0,8
Mission SSI	0,22	0,2	0,18
Mission assistance à la mise en service	0,22	0,2	0,18

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Attribue le second marché subséquent correspondant à la mission de base de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint représenté par le cabinet B-CUB
- ✓ Précise que la rémunération définitive forfaitaire sera fixée lors de la validation du montant estimatif définitif des travaux à l'issue de la phase APD
- ✓ Demande l'exécution des PSE suivantes :
 - OPC pour une rémunération conforme à l'article 5.2 de l'accord cadre.
 - SSI pour une rémunération conforme à l'article 5.2 de l'accord cadre.
- ✓ Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives au 2nd marché subséquent de cet accord cadre de maîtrise d'œuvre et en assurer l'exécution

OBJET : SANCY BLANCHE 2015 : REMBOURSEMENT FACTURE ALIMENTATION A MR BARBAT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a été l'organisatrice de la course de ski de fond dénommée la Sancy Blanche. Celle-ci s'est déroulée le 15 mars 2015.

Des frais de réception ont été engagés et une facture d'alimentation d'un montant de 161.75€ a été réglée au magasin Simply Besse par Monsieur BARBAT.

Il convient donc de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur BARBAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le remboursement de 161.75€ à Mr Barbat
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

OBJET : CHANGEMENT DE DELEGUES POUR SIEGER AU SICTOM DES COUZES

Mr le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2014, ont été désignés des délégués au SICTOM des Couzes, à la demande de la commune de St Nectaire, il convient de procéder à une modification de certaines désignations.

En conséquence, il propose de désigner :

En tant que titulaires : Mme LEFEUVRE Marion
En tant que suppléants : Mr BELLONTE Alphonse

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les désignations comme suit :

En tant que titulaires : Mme LEFEUVRE Marion
En tant que suppléants : Mr BELLONTE Alphonse
✓ mandate son président pour en assurer l'exécution.

Principales dispositions de la loi de finances pour 2015 pour les collectivités

La baisse de dotations de 11 milliards sur trois ans (2015-2017) prévue par le projet de loi de finances pour 2015 se matérialise par 3,7 milliards de moins pour les collectivités territoriales. Soit une diminution de 6,5 % de l'enveloppe normée, qui passe de 56,839 milliards à 53,169 milliards. Comme pour la baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, soit :

- 2,071 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard, et 30% pour les intercommunalités, soit 621 millions d'euros)
- 1,148 milliard pour les départements
- 0,451 milliard pour les régions.

Cette diminution se veut proportionnelle au poids des collectivités locales dans le montant des dépenses des administrations publiques (243 milliards d'euros, soit 21 % de la dépense publique en 2013). Elle sera lissée sur trois ans, à raison de 3,67 milliards d'euros en 2015, 3,67 milliards d'euros en 2016 et 3,66 milliards d'euros en 2017.

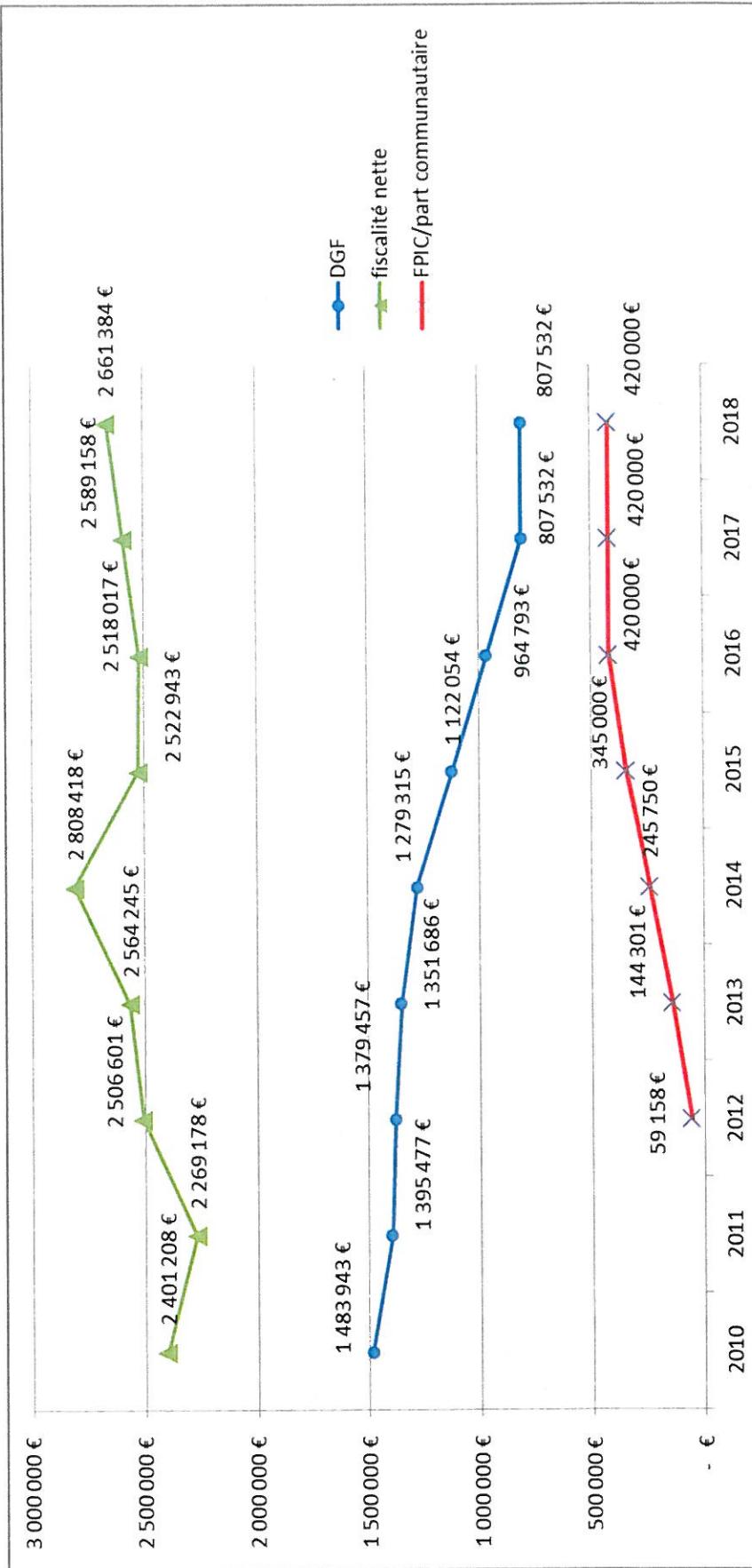
La diminution en 2015 de 3,67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013 et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Selon l'Etat, la fiscalité représente plus de 60 % des recettes des collectivités et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux.

Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités ont ainsi progressé de 2,3% en 2012 et de 1,9% en 2013. Cette croissance se poursuit en 2014 sur les recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ainsi au total, les recettes des collectivités territoriales « progresseront de 10 Md€ entre 2014 et 2017, soit de +1,3% par an en moyenne », indique le rapport annexe à la loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019.

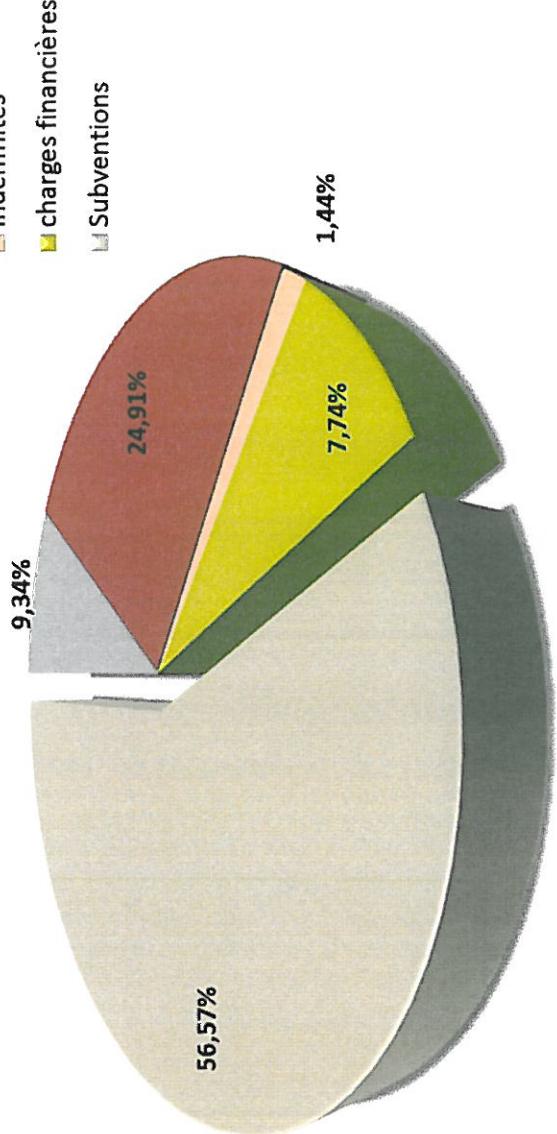
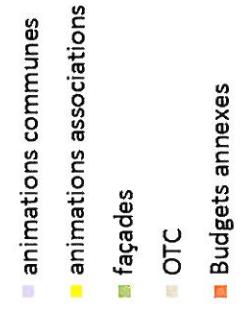
Une situation globalement satisfaisante mais qui nécessite vigilance au regard des perspectives de baisse de recettes

EVOLUTION FINANCIERE

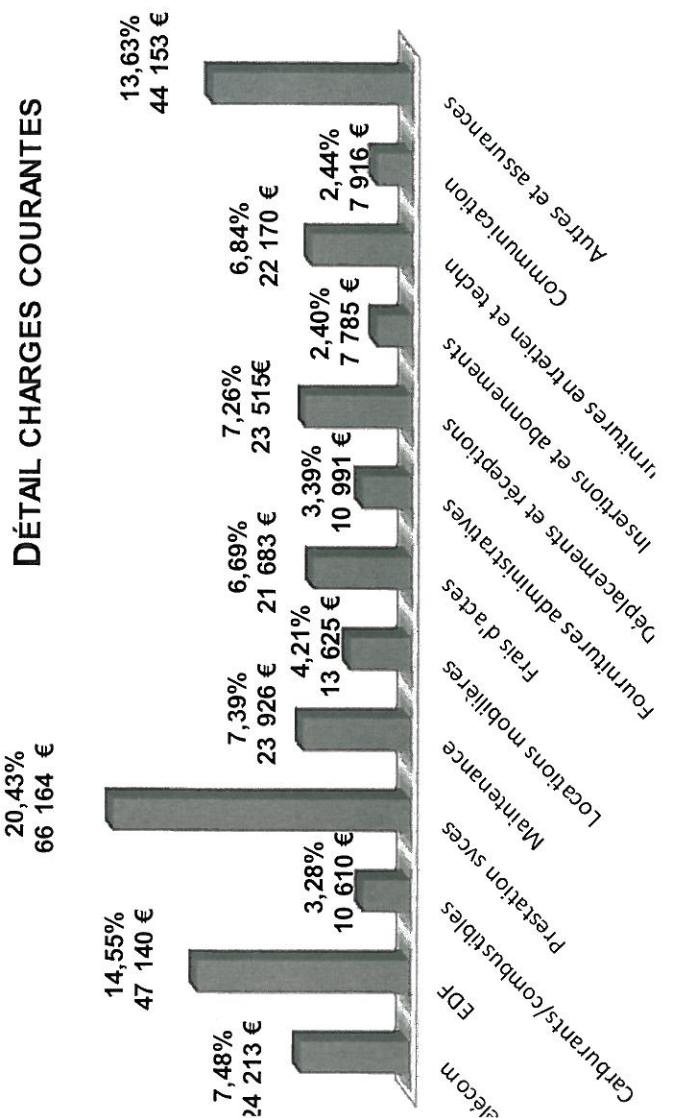


DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014

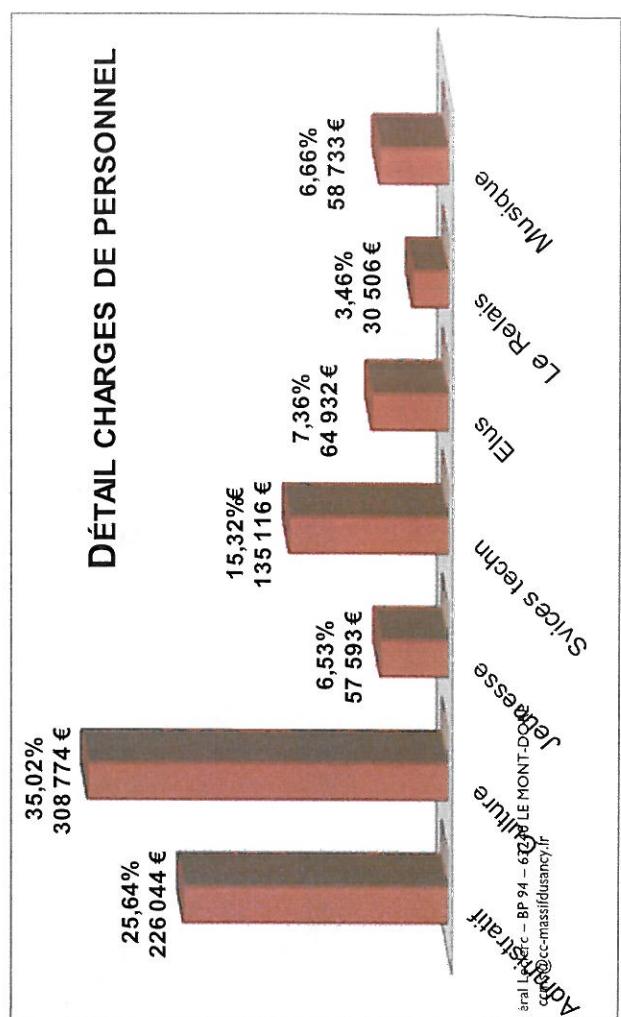
DÉTAIL DES SUBVENTIONS



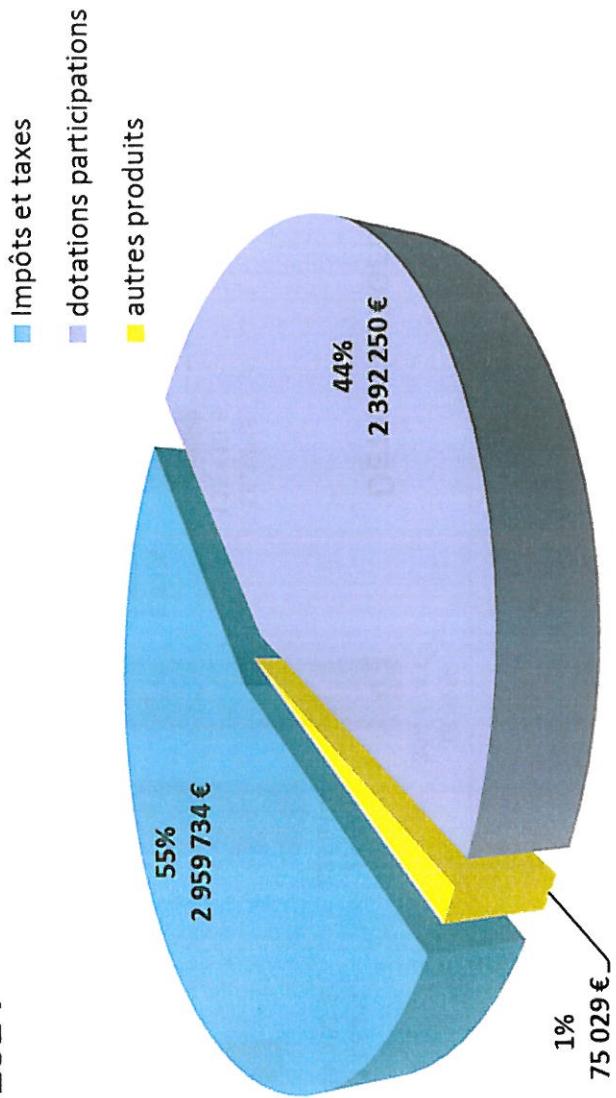
DÉTAIL CHARGES COURANTES



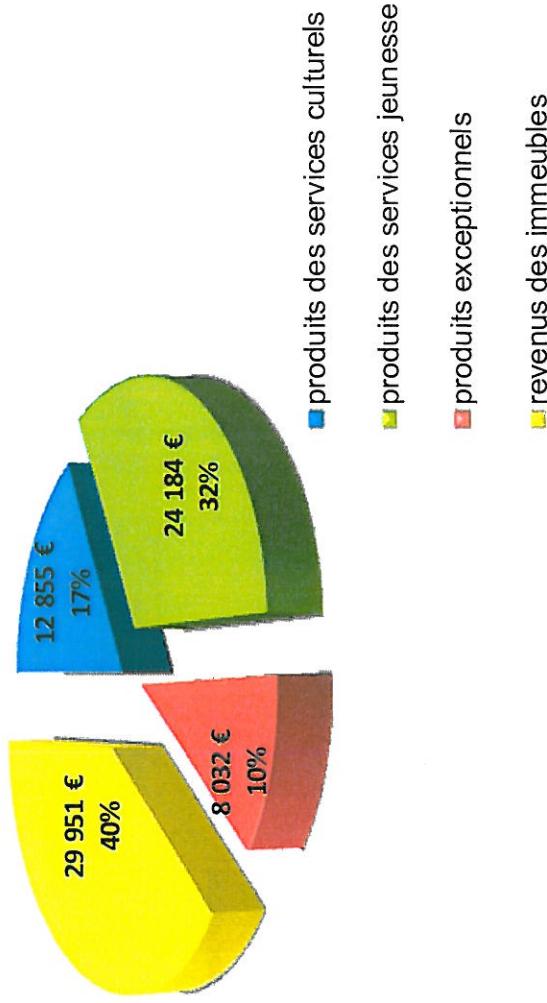
DÉTAIL CHARGES DE PERSONNEL



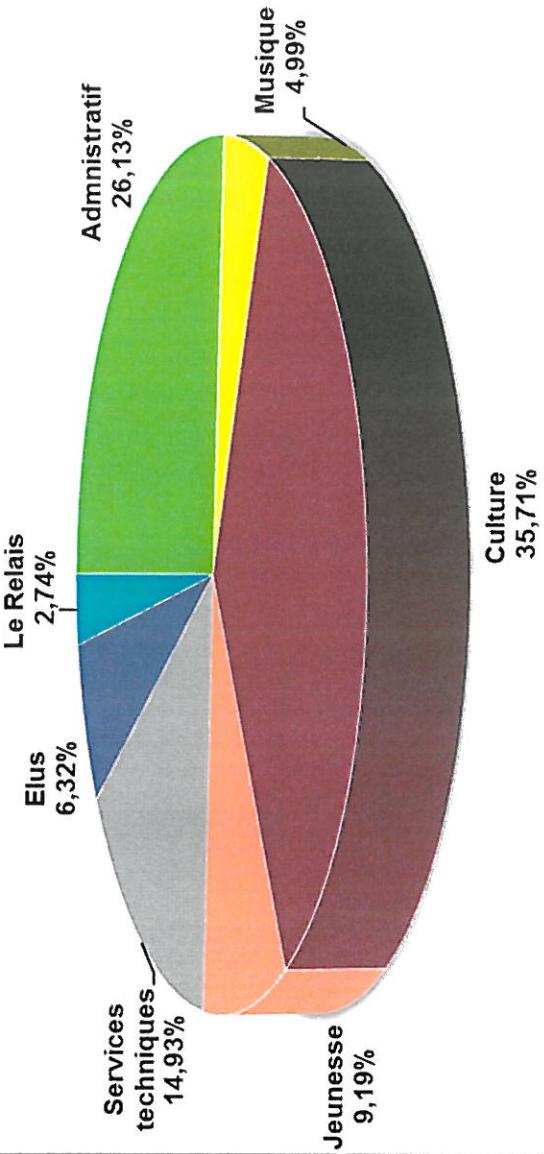
Recettes 2014



Détail autres produits

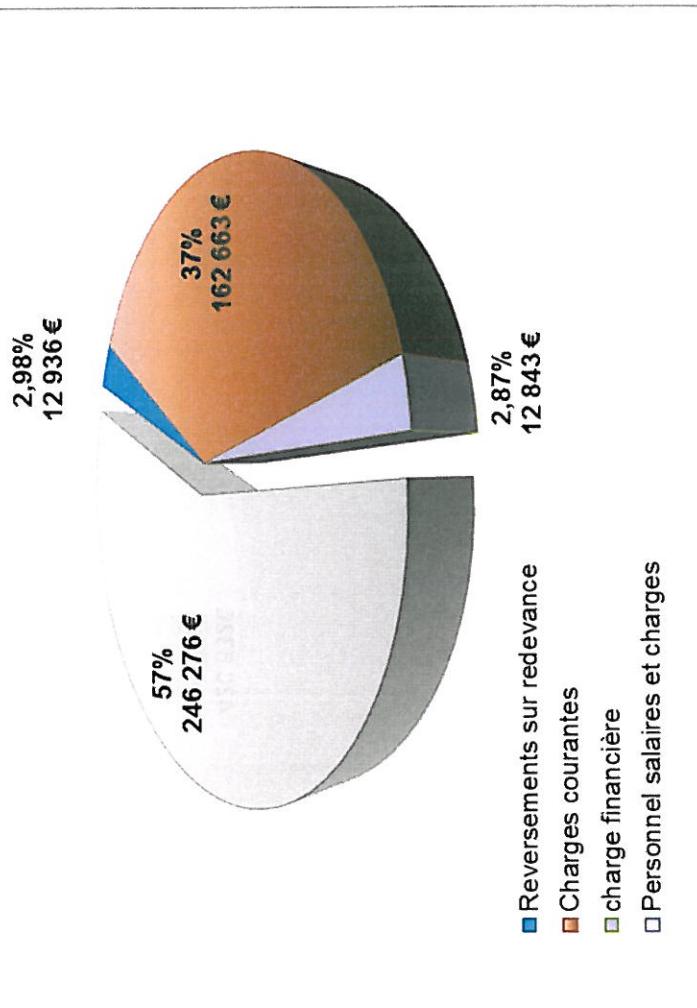


Dépenses globales par services

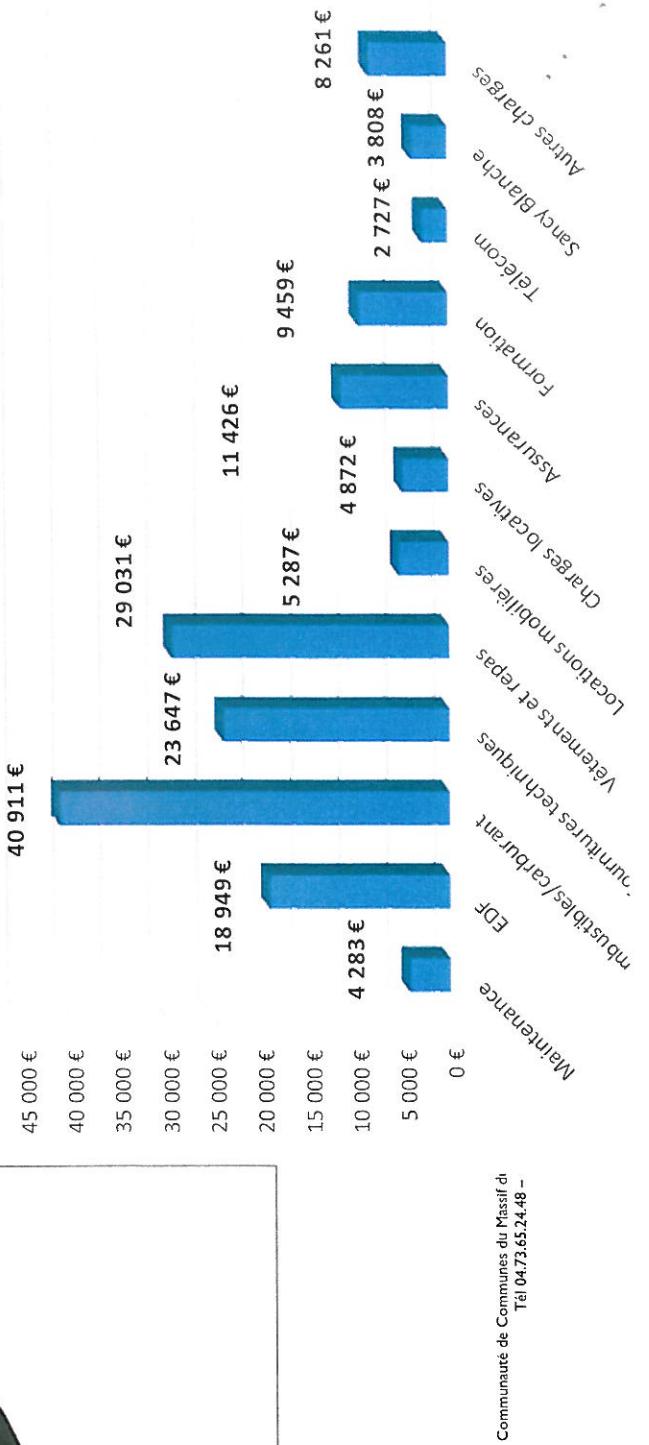


BUDGET ZONES NORDIQUES 2014

Dépenses 2014



Détail des charges courantes ZN 2014



Communauté de Communes du Massif du
Tél. 04.73.65.24.48 -

RECETTES 2014

